



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00229

Numéro SIREN : 775 577 018

Nom ou dénomination : CREDIT MUTUEL ARKEA

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2016 sous le numéro de dépôt 2599

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

CREDIT MUTUEL ARKEA

1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon

V/REF :
N/REF : 91 B 229 / 2016-A-2599

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 25/05/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 21/04/2016
- Modifications relatives au conseil d'administration

Lettre de démission en date du 21/04/2016
- Démission de Mr Raymond VIANDON.

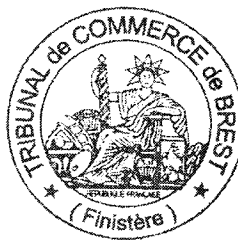
Lettre de démission en date du 16/02/2016
- Démission de Mr Jean-Louis DUSSOCHAUD.

Concernant la société

CREDIT MUTUEL ARKEA
Société coopérative à forme anonyme
1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-2599 le 25/05/2016
R.C.S. BREST 775 577 018 (91 B 229)

Fait à BREST le 25/05/2016,
LE GREFFIER



[Signature]
B. B...

CREDIT MUTUEL ARKEA
1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 21 avril 2016 à BREST, et par visioconférence,
sur les sites de BOULAZAC et de VICHY

COPIE

L'An Deux Mil Seize, le 21 avril à 17 Heures 45, les actionnaires du CREDIT MUTUEL ARKEA se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE au Quartz à BREST et, par visioconférence sur les sites de BOULAZAC (Centre culturel Agora) et de VICHY (Hôtel les Célestins).

Il a été établi une liste de présence émarginée par chaque actionnaire en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du Conseil d'administration.

Sur le site de BREST afin de constituer le bureau de l'Assemblée, Madame Anne LE GOFF, Directeur du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa est désignée Secrétaire de séance. Madame Yvelyne KERRIEN, Présidente de la CCM de Landivisiau, et Monsieur Jacques STEPHAN, Président de la CCM de Crozon, sont désignés comme Assesseurs, fonction qu'ils déclarent accepter.

Le bureau de l'Assemblée ainsi formé est assisté :

- sur le site de BOULAZAC en qualité d'Assesseurs délégués, de Madame Chantal LE ROCH, Présidente de la CCM de Barrière du Médoc, et Monsieur Christian BLOUSSON, Président de la CCM de Mérignac Centre ;
- sur le site de VICHY, en qualité d'Assesseurs délégués, de Madame Josette QUERON, Présidente de la CCM de Montferrand, et Monsieur Daniel BARBAT, Président de la CCM de Les Marais.

La feuille de présence certifiée exacte et arrêtée par les membres du bureau permet de constater que 306 actionnaires représentant 306 voix sont présents ou représentés sur un total de 356 actionnaires représentant 356 voix au jour de la convocation.

Monsieur le Président déclare que le quorum requis par la loi étant réuni, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires
- un exemplaire des statuts
- la feuille de présence
- le rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux 2015
- le rapport du Président
- le document de référence du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, les comptes globalisés et consolidés de l'exercice 2015
- les bilans et les comptes de résultat sociaux, globalisés et consolidés arrêtés au 31 décembre 2015
- le projet de résolutions.

[Signature]

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée dont les différents points sont successivement présentés et commentés :

- Rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice 2015
- Rapport du Président et Document de référence 2015 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Rapports des Commissaires aux comptes sur :
 - les comptes sociaux de l'exercice 2015
 - les opérations visées à l'article L225-38 du Code du Commerce
 - les comptes globalisés et consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Approbation des comptes, du bilan de l'exercice 2015 et affectation du résultat
- Approbation des comptes globalisés et consolidés 2015 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Approbation des rémunérations des dirigeants et des dispositifs relatifs à la part variable
- Approbation de l'enveloppe globale des indemnités versées au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa
- Elections statutaires
- Opposition à la réforme de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel
- Formalités

Après un échange de vues, il met successivement aux voix les résolutions suivantes.

1^{ère} résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2015 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution

L'Assemblée générale approuve le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution

L'Assemblée générale constate que le résultat de l'exercice 2015 s'élève à 41 715 005,14 euros et, en conséquence, décide :

- de fixer le taux de rémunération du capital social à 1,81 %
- d'affecter comme suit et conformément aux statuts, ledit résultat de l'exercice :

. Réserve légale (15 % du résultat net)	6 257 250,77 €
. Rémunération du capital	23 529 970,68 €
. Réserves facultatives	11 927 783,69 €



Il a été versé une rémunération de 2,60 % au titre de l'exercice 2012, de 2,46 % au titre de 2013 et de 1,89 % au titre de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} résolution

L'Assemblée générale constate que le capital social s'élève, au 31 décembre 2015, à 1 299 998 380 euros contre 1 299 998 400 € au 31 décembre 2014, soit une diminution de 20 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe Crédit Mutuel Arkéa et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés et les comptes consolidés approuve les comptes globalisés et les comptes consolidés de l'exercice 2015 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} résolution

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, approuve l'enveloppe globale, déterminée sur base consolidée, des rémunérations d'un montant de 7 265 033 euros, versées durant l'exercice 2015 à 23 collaborateurs justifiant du statut de dirigeants effectifs ou appartenant aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'ensemble du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

7^{ème} résolution

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise auquel le Crédit Mutuel Arkéa se réfère, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Ronan LE MOAL, Directeur général du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, tels que présentés dans le document de référence page 61.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



8^{ème} résolution

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise auquel le Crédit Mutuel Arkéa se réfère, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du groupe Crédit Mutuel Arkéa, tels que présentés dans le document de référence page 61.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

9^{ème} résolution

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise auquel le Crédit Mutuel Arkéa se réfère, émet un avis favorable sur les éléments des rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Messieurs Dominique ANDRO, Gérard BAYOL, Humbert de FRESNOYE, Directeurs généraux délégués du groupe Crédit Mutuel Arkéa, tels que présentés dans le document de référence page 61.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

10^{ème} résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article L 511-78 du Code monétaire et financier décide que la part variable de la rémunération totale des personnes mentionnées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier (c'est-à-dire les dirigeants effectifs et les catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa) peut-être portée au maximum au double du montant de la rémunération fixe.

Cette décision est prise pour la durée du projet Arkéa 2020 soit une durée de 5 exercices qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

11^{ème} résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian DAVID arrive à échéance le jour de la présente Assemblée, décide de réélire comme administrateur Monsieur Christian DAVID pour une période de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2019 statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 296 voix pour sur 298 voix exprimées.



12^{ème} résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Yves EOZENOU arrive à échéance le jour de la présente Assemblée, décide de réélire comme administrateur Monsieur Jean-Yves EOZENOU pour une période de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2019 statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 295 voix pour sur 298 voix exprimées.

13^{ème} résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel GOURTAY arrive à échéance le jour de la présente Assemblée, décide de réélire comme administrateur Monsieur Michel GOURTAY pour une période de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2019 statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 297 voix pour sur 298 voix exprimées.

14^{ème} résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian PERON arrive à échéance le jour de la présente Assemblée, décide de réélire comme administrateur Monsieur Christian PERON pour une période de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2019 statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

15^{ème} résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis DUSSOCHAUD arrive à échéance le jour de la présente Assemblée, et ne peut être renouvelé en application des dispositions statutaires, décide d'élire comme administratrice Madame Sophie VIOLLEAU pour une période de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2019 statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.



16^{ème} résolution

L'Assemblée générale, prenant acte de la démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Raymond VIANDON, décide d'élire comme administratrice Madame Anne-Gaëlle LE BAIL pour une période de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2019 statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

17^{ème} résolution

L'Assemblée générale élit, en qualité de censeur du Conseil d'administration pour une période de 3 ans, Madame Marta CRENN.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2019 statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

18^{ème} résolution

L'Assemblée générale décide d'allouer au Conseil d'administration à titre de jetons de présence la somme maximale de 300 000 € pour l'exercice clos 2015 et les exercices suivants jusqu'à nouvelle délibération de l'assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

19^{ème} résolution

L'Assemblée générale acte la décision prise, par délibérations de l'ensemble des actionnaires de la Société, d'autoriser le Crédit Mutuel Arkéa à s'opposer, par l'ensemble des moyens appropriés, à toute réforme de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel visant à centraliser le Crédit Mutuel.

L'Assemblée générale prenant acte d'une part du jugement favorable au Groupe Crédit Mutuel Arkéa rendu par le Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 19 janvier 2016, constatant d'autre part que les évolutions de gouvernance adoptées, en date du 21 mars 2016, tant à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel qu'à la Caisse Centrale du Crédit Mutuel, ne constituent, sur aucun point, une réponse satisfaisante aux griefs soulevés par le Crédit Mutuel Arkéa à l'encontre de son organe central,

- réaffirme la volonté du Groupe Crédit Mutuel Arkéa de s'opposer, par l'ensemble des moyens appropriés, à toute tentative de centralisation du Crédit Mutuel et,
- demande aux mandataires sociaux de la société de poursuivre les actions en vue de préserver l'autonomie du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et sa liberté d'entreprendre.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

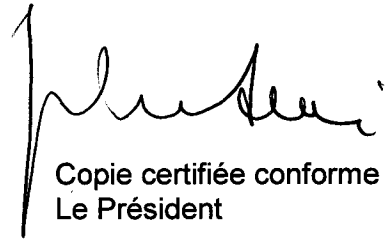


20^{ème} résolution

L'Assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe', is written over the printed text.

Copie certifiée conforme
Le Président

Depot N 25
Le 25 MAI 2016
R.C.S. 442 000 000
Le 21/04/2016

Raymond VIANDON

Administrateur Crédit Mutuel Arkéa

1 Philippon

33350 RUCH

Monsieur Jean-Pierre DENIS

Président du Conseil d'Administration du

Crédit Mutuel Arkéa

1 rue Louis Lichou

29480 Le Releck Kérhuon

Monsieur Le Président,

Dans le cadre de la nécessaire restructuration du Conseil d'Administration du Crédit Mutuel Arkéa afin de répondre à court terme aux obligations réglementaires portant notamment sur la parité Hommes/Femmes, je vous présente ma démission de membre du Conseil d'Administration.

Je tiens à vous remercier très sincèrement, ainsi que les administratrices et administrateurs, les cadres-dirigeants, cadres et personnels salariés du Crédit Mutuel Arkéa avec qui j'ai eu le plaisir de travailler, tant au sein du Conseil d'Administration que du Comité des Comptes, pour la qualité des relations que nous avons entretenues durant ces cinq années. Je tiens à souligner également à quel point j'ai apprécié le très haut niveau de compétence de l'équipe dirigeante et de l'ensemble des salariés que j'ai eu le plaisir de connaître au sein de cette belle structure qu'est le CM Arkéa à qui je souhaite une longue et prospère existence en tant qu'entité bancaire indépendante.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus amicaux.

Bien cordialement -



Jean-Louis Dussouchaud
"Les Cottages de Haut-Lévêque"
13, rue Robert et Jean Sagon
33600 - BESSAC.

Dépot N° 2599

Le 25 MAI 2016

R.C.S. 07 57

A Bessac, le 16 février 2016

Monsieur le Président

Je vous confirme ma démission, conformément
à nos dispositions statutaires, de mon mandat
d'administrateur du Crédit Mutuel ARKEA,
à compter de l'Assemblée Générale du
21 avril 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,
mes respectueuses salutations.

